COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Date de convocation : 4 avril 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19
L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON
PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN (à partir de 21h10), Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU
EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE
PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Marc CANTON, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET
Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :
Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025
M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au moment du vote (arrivée à 21h10, Isabelle MONTIN ne prend pas part au vote)

****

1 – Cession de l'école du Pont Latapie : *adopté à 16 pour, 1 contre et 1 abstention*

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien composé de l'ensemble des bâtiments situés sur les parcelles C186, C187 et C188 dont la surface totale est de 3190 m², sis 1 rue du Pont Latapie à Asson.

Les consorts BREAUD se sont manifestés afin d'acquérir ledit ensemble immobilier en vue de le réhabiliter en maison d'habitation.

La Commune ne souhaitant pas prendre en charge les travaux liés à la réhabilitation du bâtiment, il est proposé de vendre ce bien au prix de 239 000 € FAI, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera réalisée sous la condition pour les acquéreurs d'obtenir leur financement à savoir : 130 000 € issus de la vente de leur maison actuelle + prêt bancaire de 109 000 € ou d'un prêt immobilier d'un montant de 239 000 € si la maison actuelle n'est pas vendue.

Le Conseil Municipal décide que la valeur de cette vente sera affectée en totalité aux projets liés à l'école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 mars 2025, estimant le bien à 231 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

DÉCIDE de vendre le bien cadastré section C n° 186, 187 et 188, comprenant une ancienne école et un logement de type T4 de 97 m² situé à l'étage sur un terrain d'une superficie de 3 190 m² au prix de 239 000 € aux consorts BREAUD.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

2 – Affectation des résultats 2024 – budget principal : *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**406 874.32**
- un excédent reporté de :	**238 360.12**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**645 234.44**
- un excédent d'investissement de :	**88 050.77**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0.00**
Soit un excédent de financement de :	**88 050.77**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**645 234.44**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0.00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**645 234.44**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent	**88 050.77**

3 – Affectation des résultats 2024 – budget annexe Centre de Loisirs : *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**9 482.33**
- un excédent reporté de :	**28 541.25**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**38 023.58**

- un déficit d'investissement de :	**0,00**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**0,00**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**38 023.58**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**38 023.58**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**0,00**

4 – Travaux au préau de l'école : participation ALSH : *adopté à l'unanimité*

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de travaux de rénovation énergétique au niveau du préau de l'école primaire d'Asson (isolation du plafond, remplacement des menuiseries, climatisation réversible, peinture et électricité)

Estimés à environ 72 000 € HT, ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de l'école mais également du Centre de Loisirs.

Considérant le fait que le préau est inoccupé environ 120 jours par an (week-end + 2 semaines de vacances de Noël + 2 semaines fin août), le pourcentage d'utilisation du préau par type d'utilisation est établi sur une base de 245 jours d'utilisation (365 – 120) :

	Nombre de jours /an	**%**
Ecole	144	58,8 %
ALSH et mercredis 6 semaines l'été + 6 semaines petites vacances scolaires (sauf Noël) + 36 mercredis d'école	96	**39,2 %**
Divers (élections, animations) 5 jours en moyenne	5	2 %
TOTAL	245	100 %

Considérant que le taux d'occupation des centres de loisirs est de 39 %, il apparaît cohérant de prévoir un virement proportionnel de 28 000 € (39 % de 72 000 €) du budget annexe Centre de Loisirs vers le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de prévoir un virement de 28 000 € du budget annexe Centre de Loisirs vers le budget principal de la commune.

PRÉCISE que ces virements sont prévus aux budgets 2025 (en dépenses pour le budget Centre de loisirs et en recettes pour le budget principal)

5 – Entretien des espaces verts des HLM : *adopté à l'unanimité*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM réalisé par le service technique communal.

Il propose d'augmenter le tarif par rapport à l'année 2024, et de le passer de 370 € à 390 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM à 390 € pour 2025.

6 – Entretien des espaces verts SDC des ESCUERES : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la commune entretiennent les espaces verts de la SDC des ESCUERES.

Il propose d'augmenter le tarif par rapport à l'année 2024, et de le passer de 350 € à 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le coût de l'entretien des espaces verts de la SDC des ESCUERES à 370 € pour 2025.

7 – Votes des taxes 2025 : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux précédents concernant la taxe foncière en fixant les taux 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,07 %

M. le Maire précise qu'il existe un dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes dans certaines conditions et que la Commune peut en bénéficier cette année.

En conséquence, il propose une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2024 en passant le taux de 7,80 % à 8,64 % en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,07 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 – Votes du Budget Commune 2025 : *adopté à 16 pour et 3 contre*

Par délibération du 16 janvier 2025, M. le Maire a été autorisé à effectuer des dépenses avant le vote du budget. Il s'avère nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice comme suit :

Articles Programmes	Délibération du 16 janvier 2025	Budget 2025
Article 2152 - Programme - 310 – Voirie 2025	50 000.00 €	50 000.00 €
Article 2132 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	40 000.00 €	80 000.00 €
Article 2182 - op 217 – acquisition matériel communal (tracteur)	95 000.00 €	95 000.00 €
Article 2157 - op 217 – acquisition matériel communal (épareuse)	45 000.00 €	60 000.00 €
Article 1641 - emprunt	140 000.00 €	423 000.00 €

En outre, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les modifications des prévisions

ADOPTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 1 758 953.25 €
0.00 € (restes à réaliser)
1 758 953.25 €

Recettes : 1 758 953.25 €
0.00 € (restes à réaliser)
1 758 953.25 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2 282 158.44 €
Recettes : 2 282 158.44 €

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de chacune des sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

9 – Votes du Budget Annexe Centre de Loisirs 2025 : *adopté à l'unanimité*

M. le Maire présente le budget prévisionnel annexe Centre de loisirs ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Avant de la soumettre au vote, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Centre de Loisirs, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les propositions du budget primitif du budget annexe centre de loisirs de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Recettes : 97 000.00 €
38 023.58 € (excédent reporté)
135 023.58 €

Dépenses : 135 023.58 €

PRECISE que le budget est voté au chapitre.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

10 – Subvention aux Associations 2025 : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les subventions suivantes :

Occe Coop Scolaire	29 € x 115 élèves = 3 335 €
Association Parents Elèves	4 € x 115 élèves = 460 €
Association Asson-Sports	10 000 €
Total	**13 795 €**

M. le Maire précise que les éventuelles autres demandes seront traitées au fur et à mesure de leurs arrivées, étant précisé que le budget global alloué aux subventions est de 18 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les subventions aux associations citées.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

11 – Création des Emplois d'été 2025 : *adopté à l'unanimité*

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 7 juillet au 29 août 2025 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 7 juillet au 29 août 2025.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 majoré 366 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

****

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée que les re-fêtes se dérouleront les 18 et 19 avril 2025

- Le vide-greniers d'Asson Sports se déroulera le lundi 21 avril 2025 (lundi de Pâques)

- Patrick MOURA demande si la Commune prévoit de faire un trottoir rue de l'Aubisque, depuis le Pont Bascule. M. le Maire lui répond que le cheminement piétonnier prévu au budget n'est prévu que pour la partie située entre l'arrêt de bus jusqu'au Pont Bascule. Il précise qu'il ne lui semble pas opportun de prévoir un trottoir rue de l'Aubisque car elle est très peu empruntée par les piétons. De plus, elle ne bénéficie pas d'éclairage public. Cependant, il précise qu'une réflexion sera menée sur la sécurisation des déplacements en vélo dans le village.

Séance levée à 21h30

Le Maire	Secrétaire de séance
Marc CANTON	Marie-Françoise CAPELANI